

## 1. Intitulé du projet

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	SAINT REMY SUR DUROLLE

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Saint-Rémy-sur-Durolle
Courriel	Mairie-saint-remy-sur-durolle@wanadoo.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Saint-Rémy-sur-Durolle
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	1 798 habitants en 2013
Superficie du territoire	1 817 hectares

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

*Annexe : la délibération engageant la procédure*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2016, la commune a prescrit une révision allégée du PLU portant sur la thématique agricole. La commune a avancé sur son dossier avec l'obtention d'un **avis de l'Autorité environnementale pour la non réalisation d'une étude environnementale par décision n°2017-ARA-DUPP-00469 en date du 13 Septembre 2017**. Or, la promulgation de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, dans son article 132, supprime la possibilité de recourir à la révision sous format allégé pour les PLU non grenellisés. Il s'agit donc de grenelliser les PLU dès lors prochaine révision.

**Aussi, la commune a abandonné la procédure de révision allégée et prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Mars 2018.**

**La déclaration de projet a pour objectif de conforter la vocation économique de la commune, et plus particulièrement la vocation agricole, en permettant de pérenniser les exploitations agricoles en place, de leur permettre de se développer ou délocaliser, et d'en accueillir de nouvelles, ainsi que de permettre d'accueillir de nouveaux habitants et de favoriser la production locale en circuit court.**

Ce projet vise en effet à réétudier globalement le développement agricole de la commune.

### **3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?**

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*

Les grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle sont transcrits à travers les deux thématiques suivantes :

- **1 - Engager une croissance démographique positive et cohérente**
- **2 - Maintenir le développement économique**
  - **Dont préserver l'outil de production des agriculteurs**  
Préserver les terres de bonne qualité, rendre les terres agricoles inconstructibles (enjeu de préservation du paysage), ne pas urbaniser à proximité des activités agricoles, favoriser le transfert des activités dans des zones éloignées du tissu urbain
- **3 - Garantir aux saint-rémois un cadre de vie de qualité**
- **4 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et touristique**
  - **Dont valoriser les atouts naturels de la commune :**  
Protéger les haies et arbres isolés, conserver les points de vue, prise en compte des périmètres de captage
- **5 - Améliorer et sécuriser la desserte interne**

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

#### Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Une réunion agricole a été réalisée en janvier 2017 avec les exploitants agricoles, afin de réaliser un bilan de l'activité agricole et de recenser les projets agricoles nécessitant une adaptation du plan de zonage.

Les projets retenus sont ceux compatibles avec le PADD, c'est-à-dire n'ayant pas d'impact sur les sites paysagers identifiés au PADD ou sur les éléments environnementaux à enjeux.

Trois secteurs sont concernés : le secteur de La Bruyère (nécessitant la création d'une nouvelle zone A du fait de la reprise d'une exploitation agricole), le secteur de Chaptard (pour faciliter l'implantation d'une nouvelle exploitation, création d'une nouvelle zone A), et le secteur de Paillasse (extension d'une zone agricole constructible existante).

### 3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à un examen conjoint des personnes publiques associées et à l'avis de l'INAO, la Chambre d'Agriculture et éventuellement la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

### 3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <b>loi Montagne</b> ?	Oui
-les dispositions de la loi Littoral ( <i>3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	Non concerné
-une <b>DTA</b> ou <b>DTADD</b> ? Si oui, laquelle ?	Non concerné
-un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	SCOT du Livradois-Forez, en cours d'élaboration.
-un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune fait partie du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de la Dore approuvé le 7 Mars 2014.

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le territoire est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme, qui fut approuvé en Mars 2007. Ce document n'est pas grenelle et n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le PLU assure le déclassement de zones agricoles non constructibles et naturelles, en zones agricoles constructibles pour permettre l'installation ou le développement d'exploitations agricoles. Les modifications de zonage envisagées visent à ne pas modifier l'équilibre général du plan. Au total, les modifications de zonage envisagées visent à augmenter très sensiblement la zone agricole constructible de 3,05 ha, avec une diminution de la zone agricole non constructible An de 2,86 ha et de la zone naturelle N de 0,19 ha.
---	--

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Une diminution sensible de la surface agricole inconstructible et naturelle, au bénéfice de la surface agricole constructible, et pour les stricts besoins des exploitants agricoles, sans remise en cause des objectifs définis par le PADD.
--	---

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet vise à répondre à des projets agricoles en permettant une reprise d'une exploitation agricole sur le secteur de la Roche, une création d'une activité de maraîchage sur le secteur de Chaptard, actuellement implantée sur la commune voisine de Thiers, et un agrandissement d'un GAEC avec l'arrivée d'un nouvel associé. Cette procédure n'aura aucune incidence sur le rythme démographique si ce n'est l'accueil de 3 familles avec enfants, ni celui des équipements.
--	--

**Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :**

Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Le projet ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation, seulement une augmentation très sensible de la zone agricole constructible (A). <b>Cette augmentation représente 3,05 ha, soit 0,17 % du territoire communal.</b>
--	---

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	Il s'agit uniquement de projets agricoles, dont les activités sont incompatibles avec la vocation du tissu urbain. Les surfaces étendues répondent expressément aux besoins des exploitants agricoles concernés.
---	--

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Non concerné
---	--------------

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	X		Parc Naturel Régional du Livradois-Forez
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?	X		Plusieurs corridors écologiques diffus ont été repérés sur la commune. Ces corridors sont de taille très imposante, et concernent deux des trois projets. Le SRCE repère plusieurs cours d'eau, en guise de trame bleue. L'un d'eux passe à proximité de l'un des projets agricoles, sans toutefois être altéré par ce dernier. La vallée de la Durolle a été identifiée comme trame bleue à protéger ou à remettre en état. Les projets agricoles ne sont pas situés à proximité de cette rivière.
Zone humide ayant fait			

l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?			Le SAGE de la Dore identifie, via un recensement réalisé par le Parc du Livradois Forez, des zones humides sur le territoire communal, à préserver. Ces dernières seront reportées sur le plan de zonage. Chacun des trois projets sont situés à distance respectable de ces milieux naturels.
---	--	--	---

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

#### 4.4. Ressource en eau

<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est concernée par plusieurs périmètres de protection de captages. Ces sites sont situés à distance respectable des trois projets agricoles précités.
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Le projet ne contribue pas à l'augmentation des besoins en eau du territoire communal. Par ailleurs, ces trois sites d'implantation sont situés à proximité des réseaux d'eau potable de la commune.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	Les lieux d'implantation ont été choisis, en concertation avec les exploitants, en tenant compte de ces conflits d'usage et du degré de nuisances que ces projets pourraient engendrer. Par ailleurs, la zone agricole constructible sur Chaptard se situe à proximité du hameau mais est vouée à la pratique maraîchère avec l'implantation d'une serre, sans nuisance pour l'habitat. La zone agricole constructible aux Bruyères a été délimitée à une distance de 50 m de la zone urbaine d'habitat UH des Pins. Aucune construction d'habitat n'est située à proximité de la zone de la Paillasse.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Non concerné. Les projets seront desservis par un assainissement non collectif en respectant les normes de rejet des effluents agricoles.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <i>base de données BASOL</i> ) ?	X		Un site pollué a été recensé au lieu-dit « Les Vergers ». Ce site est situé à distance respectable des trois projets agricoles.
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		La base de données BASIAS recense une dizaine d'anciens sites industriels, en dessous du bourg de Saint-Rémy-sur-Durolle. Aucun des trois projets agricoles n'est concerné par l'un de ces sites.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune est soumise à plusieurs risques naturels et technologiques : gonflement et retrait des argiles, mouvements de terrain, séisme de niveau 3. Phénomène de retrait-gonflement (aléa faible et moyen) sur certains secteurs de la commune. Cet aléa va impliquer des dispositions et des précautions sur la constructibilité. Saint-Rémy-sur-Durolle est classé en zone de sismicité de niveau 2 sur 5, dit aléa faible. Cela implique également des prescriptions particulières pour la construction neuve mais aussi pour le bâti existant. Les sites situés aux lieux-dits « Paillasse » et « Chaptard » ne sont concernés par aucun aléa. Le site situé au lieu-dit « Les Bruyères » est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles de niveau faible. Ceci n'engendre pas d'incompatibilité avec le projet agricole.
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Présence de l'autoroute A89 traversant le territoire communal. Le site situé au lieu-dit « Les Bruyères » est concerné par les risques liés au bruit causés par l'A89. Ceci n'engendre pas d'incompatibilité avec le projet agricole. <u>Les routes départementales :</u> Elles ont un rôle d'écoulement du trafic, impliquant des réglementations spécifiques : marges de recul à prendre en compte.



			<u>Transports de matières dangereuses : ligne électrique :</u> Certains projets sont situés à proximité de lignes électriques. S'agissant de projets agricoles, ces risques sont minimes.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

#### 4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

#### 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer *(facultatif)*

## 6. Annexes (*rappel*)

Élaboration ou révision « Générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipale ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<b>Non concerné</b>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<b>Non concerné</b>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<b>Non concerné</b>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<b>Annexe 3</b>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<b>Annexe 1</b>
	Avis de l'Autorité Environnementale émis pour ce même projet	<b>Annexe 2</b>